



COMPRENDRE LE RPPS

Le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) est le répertoire unique de référence d'identification des professionnels de santé et du médico-social. Chaque professionnel a un numéro RPPS à 11 chiffres qui donne accès à une e-cps ou carte numérique.

Cela donne accès

- Messagerie Sécurisée de Santé**
- Dossier Usagé Informatisé**
- Dossier Médical Partagé**

Non disponible à ce jour

Pour qui ?

Pour les professionnels qui ont un rôle dans le parcours de l'usagé et besoin d'accéder à des données sensibles et qui ne sont pas enregistrés par les Ordres ou l'ARS

Comment ?
2 méthodes

METHODE 1 : Le professionnel lui-même peut se préenregistrer dans le portail RPPS+ puis l'employeur valide l'enregistrement, ainsi un numéro RPPS est généré pour le salarié

Recommandé



METHODE 2 : L'employeur peut effectuer l'enregistrement complet du professionnel (à condition de disposer d'une copie d'un titre d'identité valide) et ce via le portail RPPS+ afin de lui attribuer un numéro RPPS

Flashez le QR Code pour retrouver une vidéo explicative !



LES GRANDES ÉTAPES POUR ENREGISTRER LES PROFESSIONNELS DANS LE PORTAIL RPPS+



1 Contractualiser avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS)



2 Désigner un gestionnaire du portail RPPS +



3 Organiser l'enregistrement des professionnels de ma structure

Flashez le QR Code pour retrouver une vidéo qui présente comment enregistrer un professionnel dans le portail !



En savoir +

Afin de vous aider dans ces étapes le GCS SARA propose une page d'accompagnement [ici](#)

Si besoin, vous pouvez contacter l'équipe du GCS Sara : esms.numerique@sante-ara.fr

